

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel est généré par le passage des canalisations de transport de gaz AUBAGNE BANDOL-TOULON au sud de la Commune.

Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

Les établissements industriels les plus dangereux figurent page 23,

La carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées)
- **la prise en compte** du risque dans le POS et l'institution d'un PIG.
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI: Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie et les sapeurs-pompiers au moyen de la radio locale et par le porte à porte. Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le stade : corniche Bonaparte, le gymnase : chemin St-Marc et la base nautique sur le port.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent);
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.29.37.00.
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque concerne les voies routières D 559 et la liaison est-ouest (D.559b-D.559) ainsi que la ligne SNCF Marseille-Vintimille qui assurent un flux de transit de TMD.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, la voirie, les écoles, lycée, collèges.

A ce jour, un accident a eu lieu le 6/1/1995 occasionné par un poids lourd circulant Chemin St-Marc et transportant du fuel domestique.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- la carte des plus grands flux de TMD figure à la page 27,
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouve à la page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse portant sur :**
 - * la formation des personnels de conduite,
 - * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours** TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la commune (mise en place d'un itinéraire de contournement pour les camions de plus de 13 tonnes),
- **l'élaboration d'un document d'information municipal.**

PROTECTION :

- **En cas d'accident**, la population serait alertée par la Mairie et les sapeurs-pompiers au moyen de la radio locale et par le porte à porte.
- Une cellule de crise ainsi qu'un plan d'organisation des secours seraient mis en œuvre.
- La population pourrait s'informer auprès de la Mairie, de la police et des sapeurs-pompiers qui l'avertiraient d'une éventuelle évacuation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le stade : corniche Bonaparte, le gymnase : chemin St-Marc et la base nautique sur le port.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
 - * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

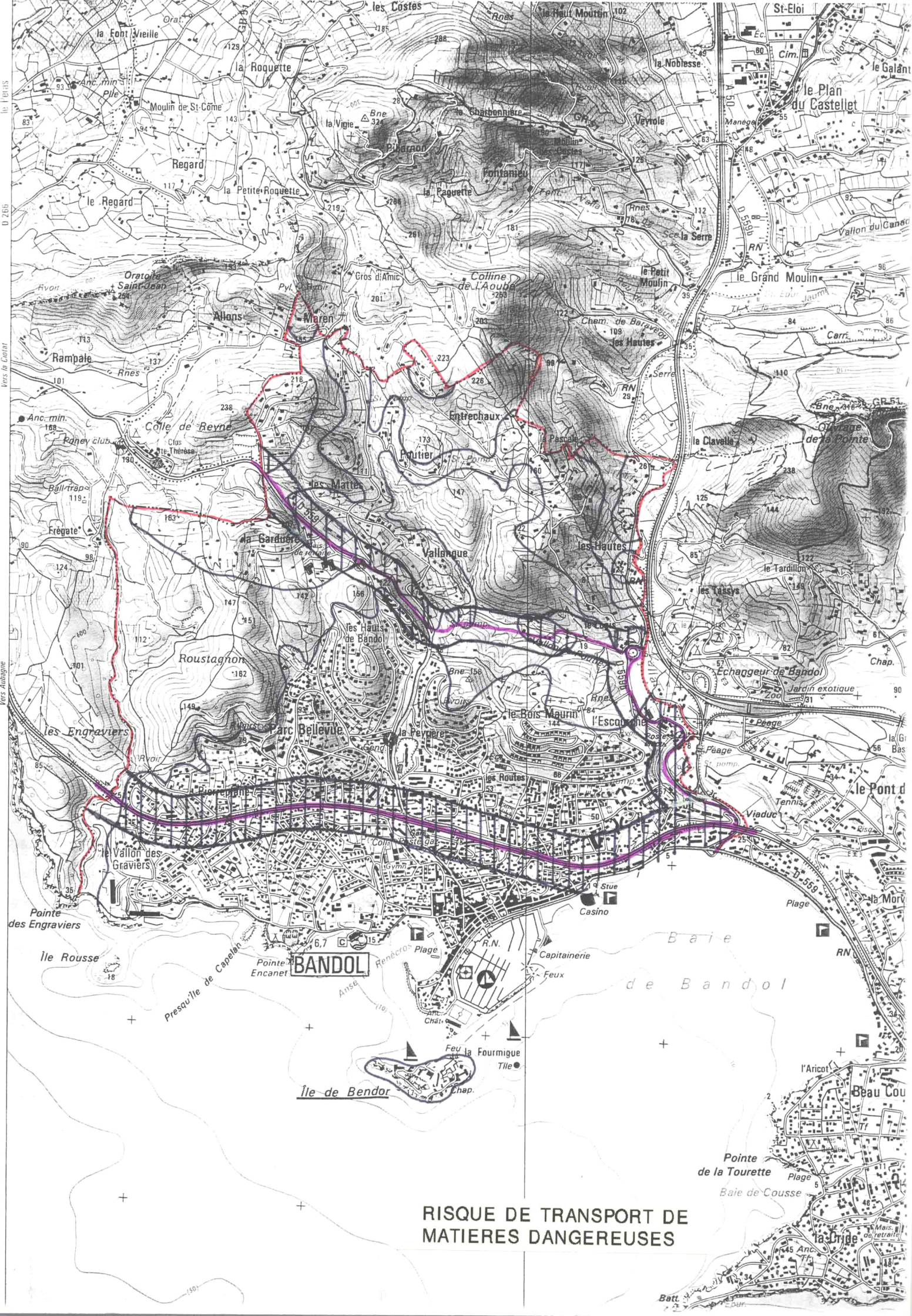
- si vous entendez la sirène :
 - * se confiner ;
 - * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
 - * s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - * ne pas fumer ;
 - * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
 - * ne pas téléphoner ;
 - * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.29.37.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F - Chef régulateur : 04.95.04.11.29.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.



**RISQUE DE TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES**